

## COMPTABILISATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

- **Objectif(s) :**
  - Particularités des traitements comptables relatifs aux impôts sur les sociétés.
- **Pré-requis :**
  - Connaissances fiscales : IS et IFA.
- **Modalités :**
  - Principes,
  - Exemples d'enregistrements,
  - Synthèse,
  - Application.

### TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1. RAPPELS.....	2
1.1. Modalités.....	2
1.2. Liquidation et paiement.....	2
1.2.1. Versement d'acomptes.....	2
1.2.2. Régularisation du premier acompte.....	2
1.2.3. Paiement du solde.....	2
Chapitre 2. TRAITEMENTS COMPTABLES.....	3
2.1. Comptes relatifs à l'IS.....	3
2.2. Chronologie des enregistrements.....	3
2.1.1. 1 <sup>er</sup> acompte.....	3
2.1.2. 2 <sup>ème</sup> acompte.....	3
2.1.3. 3 <sup>ème</sup> acompte.....	3
2.1.4. 4 <sup>ème</sup> acompte.....	3
2.1.5. Evaluation de l'impôt.....	4
2.1.6. Virement de la charge d'impôt.....	4
2.1.7. Paiement du solde.....	4
Chapitre 3. AMENAGEMENTS DE L'IS.....	4
3.1. Réduction de taux en faveur des PME.....	4
3.2. Contribution additionnelle d'IS.....	4
3.3. Contribution sociale sur les bénéficiaires des grandes sociétés.....	5
3.4. L'imposition forfaitaire annuelle (IFA).....	5
3.4.1. Modalités.....	5
3.4.2. Enregistrement.....	5
Chapitre 4. SYNTHÈSE.....	6
APPLICATION.....	6
Enoncé et travail à faire.....	6
Annexe.....	6
Correction.....	7

## Chapitre 1. RAPPELS.

### 1.1. Modalités.

- **Taux normal** : 33 1/3% appliqué sur le bénéfice fiscal ou bénéfice imposable de l'exercice.
- **Taux réduit** : 15 % pour les PME dans la limite de 38 120 €.
- **Imputation possible de certaines créances fiscales** : crédit d'impôt, réduction d'impôt, report des déficits.
- **Sociétés soumises à l'IS** :
  - obligatoirement : SA, SAS, SARL, ...
  - sur option : SNC, EURL (personne physique), ...
- **Assiette** : le bénéfice fiscal.
- **Base et impôt** : arrondis à l'euro le plus proche.

### 1.2. Liquidation et paiement.

#### 1.2.1. Versement d'acomptes.

Acomptes	%	Date d'exigibilité	Date limite de paiement
1 <sup>er</sup> acompte	8,33 % soit 1/12 du <b>bénéfice N-2</b> .	20-02-N	15-03-N
2 <sup>ème</sup> acompte	8,33 % soit 1/12 du <b>bénéfice N-1</b> ou 16 2/3 % du bénéfice N-1 moins le 1 <sup>er</sup> acompte.	20-05-N	15-06-N
3 <sup>ème</sup> acompte	8,34 % soit 1/12 du <b>bénéfice N-1</b> ou 25 % du bénéfice N-1 moins les 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> acomptes.	20-08-N	15-09-N
4 <sup>ème</sup> acompte	8,33 % soit 1/12 du <b>bénéfice N-1</b> ou 33 1/3 % du bénéfice N-1 moins les trois 1 <sup>er</sup> acomptes.	20-11-N	15-12-N

#### Remarques :

- Les acomptes d'IS au taux réduit sont de 3,75 % du bénéfice taxé.
- Les sociétés nouvelles ne sont pas concernées pendant les 12 premiers mois d'activité.

#### 1.2.2. Régularisation du premier acompte.

Au moment du versement du 1er acompte au cours de l'année N, le bénéfice définitif de N-1 n'est pas encore déterminé.

Par conséquent le 1er acompte est calculé provisoirement à partir du bénéfice N-2.

Une régularisation doit être effectuée au moment du versement du 2ème acompte soit pour le 20 mai N.

#### 1.2.3. Paiement du solde.

En fin d'exercice, l'entreprise évalue le montant de l'impôt dont elle est redevable et acquitte le solde déduction faite des acomptes déjà versés.

Le solde d'impôt de N-1 doit être payé le 31 mars N.

## Chapitre 2. TRAITEMENTS COMPTABLES.

### 2.1. Comptes relatifs à l'IS.

#### Comptes de charges :

- 695. Impôts sur les bénéfices
  - 6951 Impôts dus en France
  - 6952 Contribution additionnelle à l'impôt sur les bénéfices
  - 6954 Impôts dus à l'étranger
- 696. Supplément d'impôt sur les sociétés lié aux distributions
- 697. Imposition Forfaitaire Annuelle des sociétés
- 698. Intégration fiscale

#### Comptes de tiers :

- 444 Etat – Impôts sur les bénéfices

### 2.2. Chronologie des enregistrements.

#### 2.1.1. 1<sup>er</sup> acompte.

Le 1er acompte calculé sur les bénéfices N-2 doit être payé le 15 mars :

444	État – Impôt sur les bénéfices	Créance	D		
512	Banque			C	

#### 2.1.2. 2<sup>ème</sup> acompte.

Le 2ème acompte calculé sur les bénéfices N-1 ainsi que la régularisation du 1er acompte doivent être payés le 15 juin :

444	État – Impôt sur les bénéfices	Créance régularisée	D		
512	Banque			C	

#### 2.1.3. 3<sup>ème</sup> acompte.

Le 3ème acompte calculé sur les bénéfices N-1 doit être payé le 15 septembre :

444	État – Impôt sur les bénéfices	Créance	D		
512	Banque			C	

#### 2.1.4. 4<sup>ème</sup> acompte.

Le 4ème acompte calculé sur les bénéfices N-1 doit être payé le 15 décembre :

444	État – Impôt sur les bénéfices	Créance	D		
512	Banque			C	

### 2.1.5. Evaluation de l'impôt.

Le 31 décembre (fin d'exercice), l'impôt sur les bénéfices N doit être évalué :

695	Impôts sur les bénéfices		
444	État – Impôt sur les bénéfices	Charge	Dette totale

### 2.1.6. Virement de la charge d'impôt.

Le 31 décembre (fin d'exercice), la charge d'impôt sur les bénéfices doit être virée dans le compte de résultat :

12.	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
695	Impôts sur les bénéfices	Solde	

### 2.1.7. Paiement du solde.

Le 31 mars N+1, le solde de l'impôt sur les sociétés de N doit être liquidé :

444	État – Impôt sur les bénéfices		
512	Banque	Solde dette	

## Chapitre 3. AMENAGEMENTS DE L'IS.

### 3.1. Réduction de taux en faveur des PME.

- **Conditions** : CA HT < 7,63 M d'€, capital entièrement libéré et détenu pour plus de 75% par des personnes physiques.
- **Taux IS** : 15 % dans la limite de 38 120 €.
- **Quatre acomptes** : 3,75 % et régularisation comme pour l'IS au taux normal.

### 3.2. Contribution additionnelle d'IS.

- **Taux** : 1,5 %.
- **Base** : montant de l'IS de référence.
- **Paiement** : avec le solde de l'IS.
- **Traitement comptable** :

1°) A la clôture de l'exercice, enregistrement d'une charge à payer :

6952	Contribution additionnelle à l'impôt sur les bénéfices		
4442	État – Impôts sur les bénéfices – Contribution additionnelle		

2°) Lors du paiement de la dette :

4442	État – Impôt sur les bénéfices - Contribution additionnelle		
512	Banque		

### 3.3. Contribution sociale sur les bénéfices des grandes sociétés.

- **CA HT** : supérieur à 7,63 millions d'euros.
- **Taux** : 3,30 %.
- **Base** : l'IS.
- **Paiement** : versement de 4 acomptes de 0,835 % puis paiement du solde comme pour l'IS.
- **Traitement comptable** :

1°) A la liquidation :

<b>698</b>	<b>Contribution Sociale</b>	<b>D</b>	
<b>4443</b>	<b>État – Impôt sur les bénéfices - Contribution Sociale</b>		<b>C</b>

2°) Lors du paiement :

<b>4443</b>	<b>État – Impôt sur les bénéfices - Contribution Sociale</b>	<b>D</b>	
<b>512</b>	<b>Banque</b>		<b>C</b>

### 3.4. L'imposition forfaitaire annuelle (IFA).

#### 3.4.1. Modalités.

- Les sociétés soumises à l'IS doivent verser un impôt forfaitaire annuel, quel que soit leur résultat, dont le montant est fonction du chiffre d'affaires
- Date de paiement : 15 mars.
- Cet impôt est déductible des résultats imposables.
- Montant de l'IFA selon le chiffre d'affaires :

Chiffre d'affaires TTC	IFA
CA TTC < 300 000 €	0 €
300 000 € < CA TTC < 750 000 €	1 300 €
750 000 € < CA TTC < 1 500 000 €	2 000 €
1 500 000 € < CA TTC < 7 500 000 €	3 750 €
7 500 000 € < CA TTC < 15 000 000 €	16 250 €
15 000 000 € < CA TTC < 75 000 000 €	20 500 €
75 000 000 € < CA TTC < 500 000 000 €	32 750 €
500 000 000 € < CA TTC	30 000 €

#### 3.4.2. Enregistrement.

<b>635</b>	<b>Autres impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>D</b>	
<b>512</b>	<b>Banque</b>		<b>C</b>

## Chapitre 4. SYNTHÈSE.

### LA COMPTABILISATION DE L'IS.

1. L'impôt est payé par anticipation sous forme d'acomptes provisionnels d'après les bénéfices connus (N-2 puis N-1), selon un échéancier.

2. A la fin de l'exercice comptable, le montant de l'impôt sur les bénéfices est évalué puis enregistré parmi les charges. Le solde du compte « Résultat » est alors qualifié « Net d'impôt ».

3. Le solde de l'Impôt sur les Sociétés est payé au cours de l'exercice suivant.

### APPLICATION.

#### Enoncé et travail à faire.

Les bénéfices imposables d'une société sont les suivants pour les 3 derniers exercices :

- 200N – 2 : 435 000 €.
- 200N – 1 : 510 000 €.
- 200N : 570 000 €.

Taux d'IS : 33 1/3 %.

**TRAVAIL A FAIRE** : en utilisant l'annexe suivante :

- **Annexe : Bordereau de saisie - Journal Unique (à compléter).**

Enregistrer les écritures relatives à l'IS 200N pour les exercices 200N et 200N +1.

#### Annexe.

Bordereau de saisie - Journal unique - Année 200N					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
200N			1 <sup>er</sup> acompte d'IS 200N		
200N			2 <sup>ème</sup> acompte d'IS 200N		
200N			3 <sup>ème</sup> acompte d'IS 200N		
200N			4 <sup>ème</sup> acompte d'IS 200N		
200N			Calcul de la charge d'IS		
200N			Virement de l'impôt au résultat de l'exercice		
<b>Totaux</b>					

Bordereau de saisie - Journal unique - Année 200N+1					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
200N+1			Solde d'IS 200N		
<b>Totaux</b>					

### Correction.

Bordereau de saisie - Journal unique - Année 200N					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
15-mars 200N	444 512	Etat - Impôts sur les bénéfices Banques	1 <sup>er</sup> acompte d'IS 200N	36 250.00	36 250.00
15-juin 200N	444 512	Etat - Impôts sur les bénéfices Banques	2 <sup>ème</sup> acompte d'IS 200N	48 750.00	48 750.00
15-sept. 200N	444 512	Etat - Impôts sur les bénéfices Banques	3 <sup>ème</sup> acompte d'IS 200N	42 500.00	42 500.00
15-déc. 200N	444 512	Etat - Impôts sur les bénéfices Banques	4 <sup>ème</sup> acompte d'IS 200N	42 500.00	42 500.00
31-déc. 200N	695 444	Impôts sur les bénéfices Etat - Impôts sur les bénéfices	Calcul de la charge d'IS	190 000.00	190 000.00
31-déc. 200N	120 695	Résultat de l'exercice (bénéfice) Impôts sur les bénéfices	Virement de l'impôt au résultat de l'exercice	190 000.00	190 000.00
<b>Totaux</b>				<b>550 000.00</b>	<b>550 000.00</b>

Bordereau de saisie - Journal unique - Année 200N+1					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
15-avr. 200N+1	444 512	Etat - Impôts sur les bénéfices Banques	Solde d'IS 200N	20 000.00	20 000.00
<b>Totaux</b>				<b>20 000.00</b>	<b>20 000.00</b>